



Villars-le-Terroir, le 21 juin 2021

## Conseil communal Villars-le-Terroir

### Procès-verbal no 21 de la séance du Conseil Communal du 21 juin 2021

**Monsieur le Président** salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame la Boursière, Madame et Messieurs les Municipaux.

L'heure de convocation étant écoulée, **M. le Président** propose d'entamer cette vingt et unième séance de la législature. Il demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas.

#### **Point 1 : Appel**

**M. le Président** passe ensuite la parole à la secrétaire Mme Mary-Claire Freymond qui procède à l'appel. Messieurs Pierre-Yves Hofstetter et Thierry Pittet, se sont excusés. MM. Vincent Favre, Jean-Joseph Pittet et Pascal Pittet ne se sont pas excusés.

Le quorum est donc atteint avec 29 conseillers présents, 2 absents excusés et 3 non excusés.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil communal, M. le Président déclare cette vingt et unième séance ouverte.

#### **Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 20 de la dernière séance du Conseil Communal du 7.12.2020**

**M. le Président** rappelle que tous les membres ont reçu une copie de ce procès-verbal et de ses annexes et que la lecture n'en est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas.

Il passe ensuite en revue les différents points du PV en demandant aux conseillers qui le désirent de se manifester en cas de remarque, ce qui n'est pas le cas.

Par un vote à main levée, le PV No 20 est accepté à l'unanimité. **M. le Président** remercie la secrétaire pour sa rédaction.

#### **Point 3 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ou motions**

**M. le président** indique avoir reçu de Mme Patricia Juriens une pétition signée par 85 personnes au sujet des nuisances engendrées par les corbeaux dans la zone du Larrit. Avant de lire ce courrier, il demande à l'assemblée s'il y aurait un dépôt de postulat ou / motion de dernière minute, ce qui n'est pas le cas. Il indique que la pétition a été transmise à la Municipalité et cette dernière a répondu en date du 8 juin 2021. M. le Président passe ensuite à la lecture de cette pétition.

#### **Point 4 : Communications de la Municipalité**

**M. le Président** passe la parole à **M. Lionel Favre**, municipal pour un complément d'informations relatif à ce problème de nuisances au Larrit. Ce dernier explique qu'il s'agit en réalité de corbeaux freux et que l'autorisation de les tirer demandée au garde-chasse avait été délivrée pour 3 ans. Une première intervention a eu lieu au mois de novembre, ce qui les a fait fuir durant une période, mais, comme ils sont revenus, une nouvelle demande de tir a été faite. Il avait aussi été envisagé de demander au garde forestier une coupe de la lisière afin de régler définitivement le problème, ce qui aurait représenté un coût de Fr. 20'000.--. Après discussion avec quelques propriétaires, il s'est avéré que ceux-ci refusaient de prendre ce montant en charge, sachant qu'ils ne pouvaient escompter aucune subvention. Une autre option était de faire venir des faucons qui attaquaient les corbeaux, démarche qui suppose une demande auprès de la Préfecture qui est en cours actuellement. Entre-temps, un couple de milans s'est installé dans la zone. De ce fait, les nuisances sonores dues aux volatiles se sont fortement réduites compte tenu que le nombre d'oiseaux présents a beaucoup diminué. M. Favre précise encore que la situation est réglée provisoirement mais un suivi sera fait par la municipalité dans les prochains mois.

**M. le Président** remercie M. Lionel Favre pour ses informations. Il passe ensuite la parole à **M. Jean-François Pittet**, municipal, qui informe l'assemblée que la zone réservée a été validée par le Conseil d'Etat en date du 12.05.2021.

Il enchaîne ensuite avec la question qui avait été posée quant à la sécurisation des piétons au chemin de Champ-Court. Selon la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), avant de pouvoir intervenir, il y a lieu de procéder à un nouveau comptage de personnes, à savoir qu'il faudrait qu'un minimum de 100 personnes (ou 85 enfants) passent à cet endroit précis durant 5 heures d'affilée. Le sondage qui avait été fait il y a 4 ans n'a pas été renouvelé à ce jour.

Toujours selon la DGMR, les derniers comptages effectués sont suffisamment récents pour s'y référer et n'indiquent pas une fréquence de passage assez élevée pour intervenir. A ce jour, il n'y a pas de nouveau comptage planifié.

De plus, il n'est donc pas possible d'installer en l'état actuel un passage pour piétons, lequel nécessiterait plusieurs aménagements, notamment l'éclairage et des zones d'attente surélevées.

Il passe ensuite, à l'aide du tableau lumineux, à des informations relatives aux travaux qui sont en cours aux abords de la route cantonale et de la Grange-à-Janin. C'est la DGMR qui a décidé de reprendre à sa charge l'aménagement de ce tronçon et les travaux devraient être terminés durant le mois de juillet. Il précise encore que ces aménagements sont quelque peu minimalistes avec l'installation d'un système de



ralentissement du trafic avec un îlot central servant de « refuge » aux piétons.

D'autres aménagements seront apportés afin de sécuriser au maximum la Grange-à-Janin. Il indique qu'un revêtement phono-absorbant sera posé sur la route à cet endroit.

**M. Samuel Kissling** demande ce que veut dire « aide à la traversée ».

**M. Jean-François Pittet, municipal**, répond qu'il y aura des sortes de bornes au milieu de la chaussée permettant aux piétons de se réfugier afin de traverser la route en deux temps. Un « cheminement » sera aussi aménagé pour sécuriser l'endroit. Il précise encore que c'est la DGMR qui a pris la décision de ces travaux alors que la seule responsabilité de la Commune est d'éclairer ce passage.

**M. Vincent Pittet** demande premièrement si, lorsque l'on vient du village en direction de la Grange-à-Janin on aura toujours la possibilité de tourner à gauche en direction d'Yverdon et deuxièmement, ce tronçon de route sera-t-il limité à 60 km/h ?

**M. Jean-François Pittet, municipal** répond qu'il ne sera plus possible de tourner à gauche en direction d'Yverdon et pour la 2<sup>ème</sup> question, aux dernières nouvelles, il y aura bien une limitation à 60 km/h.

**M. Werner Reist** rappelle que les riverains avaient reçu un courrier de la DGMR relatif à la diminution de la vitesse à ce tronçon. Il demande si la rampe d'accès du pont, mise en surbrillance sur le tableau lumineux, sera élargie ou si d'autres aménagements/travaux sont prévus ?

**M. Jean-François Pittet, municipal**, lui répond que rien n'est prévu à cet endroit-là.

**M. Alain Herminjard** demande un complément d'information sur les limitations de vitesse. Ne devrait-il pas y avoir de mise à l'enquête pour ces travaux ?

**M. Jean-François Pittet, municipal**, répond que le voyer a indiqué qu'une mise à l'enquête n'était pas nécessaire puisque les travaux n'étaient que provisoires.

**M. Eric Glauser, syndic**, prend la parole pour expliquer que les services de l'Etat ont clairement dit, dans un premier temps à la Municipalité, que le 60 km/h ne pouvait pas être installé, ce qui n'est plus le cas actuellement. En finalité, la limitation à 60 km/h est acceptée. Il précise encore que le but de l'îlot central est bel et bien de rendre la traversée de la chaussée plus sécurisée puisqu'elle s'effectuera en deux temps.

**M. Blaise Lamercy** intervient afin de s'assurer qu'il a bien compris que c'est le voyer qui organise rapidement mais provisoirement la sécurisation de l'endroit dont les travaux seront finalisés d'ici 8 ans ?

**M. Jean-François Pittet, municipal**, répond que les travaux actuels sont provisoires. Des travaux plus conséquents sont à prévoir dans un délai de 8 à 10 ans.

**M. David Mettraux** demande si le fait de raccourcir la présélection pour Sugnens en venant d'Echallens, celle-ci n'est pas plus dangereuse ?

**M. Jean-François Pittet, municipal**, répond que la personne qui veut obliquer à droite est contrainte de ralentir sur la voie principale, entraînant le ralentissement des voitures qui la suivent.

**M. Werner Reist** demande à ce que la photo du tronçon dont on vient de parler soit jointe au PV.

**M. le Président** remercie chacun pour son intervention et passe au point suivant.

#### **Point 5 : Préavis municipal No 01/ 2021 – Rapport sur la gestion et les comptes 2020**

**M. le Président** passe la parole au rapporteur M. David Mettraux qui nous lit le rapport de la commission gestion/ finances transmis par mail à l'ensemble des membres du Conseil communal.

**M. le Président** remercie M. David Mettraux pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission ainsi qu'aux Conseillers présents s'ils ont des remarques ou commentaires à apporter, ce qui n'est pas le cas. Il demande ensuite à la Municipalité si elle a des commentaires à apporter.

**M. le Syndic** souhaite remercier la commission gestion – finances pour son excellent travail et son excellente analyse et n'a aucune remarque à formuler.

**M. le Président** propose ensuite de passer en revue, chapitre par chapitre.

Au point 5 « instruction publique et cultes », **M. Werner Reist** demande un complément d'information au sujet de l'ASIRE. On parle d'un coût de Fr. 500.--/habitant. Il souhaiterait savoir le coût par élève.

**M. David Mettraux** lui répond qu'il s'agit d'un coût de Fr. 583.12 par habitant et non par élève.

**M. le Président** poursuit le passage en revue par chapitre, qui n'appelle pas de question. Il propose de passer au vote.

**M. le Président** passe ensuite à la lecture du préavis :

*Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :*

- vu le préavis municipal No 01/ 2021 du 3 mai 2021
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour
- oui le rapport de la commission gestion-finances

décide :

- d'adopter les comptes de l'année 2020 tels que présentés, et présentant un excédent de revenus de Fr. 288'371.95
- d'adopter le rapport sur la gestion et les comptes 2020
- de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion 2020.

Résultat du vote à main levée :



**Le préavis No 1/2021 est accepté à l'unanimité.**

**Point 6 : Préavis No 02/2021 - Indemnités des autorités de la Commune de Villars-le-Terroir pour la législature 2021 - 2026**

**M. le Président** passe la parole au rapporteur de la commission gestion/ finances.

**M. David Pittet** lit le rapport de la commission également envoyé par mail à l'ensemble des membres.

**M. le Président** remercie M. David Pittet pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission ainsi qu'aux Conseillers présents s'ils ont des remarques ou commentaires à apporter.

**Monsieur David Mettraux** précise qu'il s'agissait d'un énorme travail de fond, en récoltant des informations auprès d'autres communes. Cette démarche a été faite afin d'établir le tableau des indemnités des autorités de manière simplifiée, adéquate et réfléchie. La réflexion a également porté sur le rôle du secrétaire du Conseil, lequel ne fait pas partie de ce dernier, ce qui paraît bien plus judicieux au vu du travail qui lui incombe.

**M. le Président** remercie M. Mettraux pour ces précisions et passe ensuite la parole à la Municipalité.

**M. le Syndic Eric Glauser** souhaite apporter un complément d'information au sujet de l'organisation de la Municipalité. L'art. 63 de la Loi sur les communes prévoit que la Municipalité s'organise librement. Si certains élus ont accomplis plus d'heures que d'autres, cela s'explique par le fait que la charge de travail n'était pas uniformément répartie, certaines tâches ont dû être partagées.

**M. Jean-François Pittet, municipal,** demande une explication à la Commission concernant les vacations. Qu'est-ce que la commission entend par « heures de travail des autorités » ?

**Mme Céline Schmid** répond que le système pour la rétribution des vacations a été simplifié et remplacé par un tarif horaire.

**M. Philippe Benoît** précise que c'est dans un souci de compréhension pour chacun que la commission propose de mettre à jour les indemnités en regard de la situation actuelle, raison pour laquelle ce point a été simplifié.

**M. David Pittet** précise que les heures de travail sont arrêtées à Fr. 40.-- de même que les vacations. Le texte peut évidemment être précisé.

**M. Alain Herminjard** demande si l'on est obligé de statuer sur ce sujet en fin de cette législature ? Y-a-t-il une obligation légale de le faire ? Est-ce éthique ? Il précise qu'il ne remet absolument pas en cause le travail effectué par la commission gestion/ finances.

**M. le Syndic Eric Glauser** répond que selon le rapport de la commission gestion/ finances, celle-ci avait demandé que ce soit réglé d'ici la fin de la législature.

**M. David Mettraux** précise qu'en principe les indemnités doivent être décidées au moins une fois par législature.

**Mme Céline Schmid** rappelle que cet objet aurait dû être discuté lors du Conseil du mois de mars, lequel avait été annulé en raison du Covid.

**M. le Président** approuve en rappelant qu'en mars il n'y avait que cet objet à l'ordre du jour et que la décision a été prise d'entente avec la Municipalité de le renvoyer au prochain Conseil. Il précise enfin que cet objet peut être revu au cours de la prochaine législature.

**M. David Pittet** précise que les nouveaux élus, s'ils sont en désaccord avec ce préavis, peuvent demander à le modifier en tout temps.

**M. David Mettraux** insiste sur le fait que l'analyse de ce préavis était dans le but de simplifier le système des vacances pour une meilleure compréhension mais également pour faciliter le travail de la boursière. Le propos n'est pas d'apporter un jugement sur ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

**M. Alain Herminjard** précise encore une fois que son propos n'était pas de porter un jugement sur le travail effectué mais plutôt de s'interroger sur le timing opportun ou non pour proposer un nouveau calcul des indemnités.

**M. Philippe Benoît** informe que la commission estimait aussi plus judicieux et beaucoup plus impartial de faire cette proposition en fin de législature plutôt qu'au début de celle-ci.

**M. le Président** a un exemple concret : lorsqu'il a accepté la présidence en alternance avec M. Steeve Devolz, la décision a été prise sans avoir de recul par rapport aux vacances. Plusieurs tâches font partie de ce poste qui n'ont pas été mesurées au moment de la prise de décision. De ce fait, il trouve judicieux de revoir cet objet en fin de législature.

**M. Steeve Devolz**, demande une précision quant aux heures de bureau du Conseil. Les heures de bureau sont-elles assimilées aux heures des votations, de rédaction du mot du Président pour le Journal, etc. ?

**M. David Mettraux** lui répond par l'affirmative en précisant qu'il aurait pu être précisé dans le préavis : « heures de bureau + votations ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** propose de passer au vote sur l'amendement points 2 et 3 (tableaux amendés) du rapport de la commission gestion-finances envoyé par mail à l'ensemble des Conseillers. Dans un deuxième temps, le vote sur le préavis N° 02/2021 - Indemnités des autorités de la Commune de Villars-le-Terroir.

*Vote sur l'amendement selon le rapport de la Commission gestion-finances :*

Résultat du vote à main levée

25 voix pour et 4 abstentions



**M. le Président** passe ensuite au vote du préavis avec l'amendement accepté, après lecture des conclusions de celui-ci.

*Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :*

- *Vu les dispositions de l'article 29 de la Loi sur les communes et le chiffre 14 de l'article 17 du Règlement du Conseil Communal de Villars-le-Terroir ;*
- *Vu le préavis municipal No 02/ 2021 adopté par la Municipalité dans sa séance du 10.05.2021 ;*
- *Vu la présente proposition de la Municipalité concernant ses indemnités (point 2) ;*
- *Vu la proposition du bureau du Conseil Communal consignée dans le présent préavis (point 3) ;*
- *Oui le rapport de la commission gestion/finances avec les amendements proposés*
- *Considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour*

*décide*

- *d'adopter les indemnités pour la législature 2021 – 2026 selon les points 2 et 3 du présent préavis avec l'amendement accepté préalablement.*

Résultat du vote à main levée :

**27 voix pour et 2 abstentions**

**Le préavis No 02/2021 est accepté avec l'amendement proposé par la Commission de gestion/ finances.**

**Point 7 - Divers et propositions individuelles.**

**M. le Président** rappelle que la secrétaire reste dans l'attente des frais de vacances pour la fin de cette législature. Il prie les conseillers présents de faire le nécessaire rapidement en précisant que l'assermentation de la semaine dernière sera indemnisée à la fin de cette année.

**M. Alain Herminjard** souhaite demander à la Municipalité s'il existe la possibilité de toucher des royalties sur des services publics tels que l'installation d'une antenne 5G ou autre.

**M. le Syndic Eric Glauser** répond qu'il n'a pas de réponse au sujet des royalties mais que Swisscom a renoncé à demander à la Commune l'autorisation d'installer une antenne 5 G. De ce fait, la Municipalité n'a pas poursuivi ses recherches au sujet des royalties.

**M. le Président** précise que les prochaines séances du Conseil se tiendront le 11 octobre et le 6 décembre 2021.

Il invite tous les membres à se retrouver en respectant les mesures Covid pour partager le verre de l'amitié et marquer la fin de cette législature.

Avant cela, il adresse un merci chaleureux à tous et en particulier à celles et ceux qui

cessent leur activité communale après avoir donné le meilleur d'eux-mêmes dans l'accomplissement d'une tâche importante au sein de la collectivité. Un merci particulier est adressé à son binôme Steeve Devolz avec qui la collaboration a été exemplaire durant ces 5 années écoulées.

Ensuite la parole est donnée, pour ceux qui le souhaitent, aux membres de la Municipalité qui terminent leur mandat à la fin de cette législature.

**M. le Syndic Eric Glauser** souhaite faire un petit retour en arrière en nous lisant le texte qu'il a fait paraître dans le Journal Echos Villars, texte que certains ont déjà eu l'occasion de lire. Il termine son discours en adressant ses félicitations et ses meilleurs vœux aux nouvelles autorités communales en ayant une pensée pour les municipaux sortants, soit Madame Véronique Pittet et Monsieur Cyril Pittet, pour les membres du bureau et ceux du Conseil Communal.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie chacune et chacun pour leur participation et lève cette séance à 21 h 45.

Ainsi délibéré en séance du 21 juin 2021.

### Au nom du Conseil communal

Le Président

P. Pollen



La Secrétaire

M.-C. Freymond